

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : VJSR1531781A

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2004-1054 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux professeurs de sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2004-1228 du 17 novembre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés, les mots : « applicable jusqu'au 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots : « applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2015.

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,  
J. BLONDEL*

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des rémunérations,  
de la protection sociale  
et des conditions de travail,  
L. CRUSSON*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
Le sous-directeur,  
J.-F. JUERY*